

# CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015 à 20h00

Convoqué le 24 septembre 2015

= = = = =

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23  
Présent(es) : 19  
Procuration(s) : 4  
Votants : 23

## CONVOCATION du 24 septembre 2015

**PRESENTS** : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Laure GUENET, Rodolphe NDONG NGOUA, Gabrielle SAFFRE, Carole THOMAS, Frédéric LESNIEWSKI, Cynthia CABUIL.

## PROCURATIONS :

Alain FORGET, pouvoir donné à Véronique CHAMPDAVOINE  
Jean-Pierre COUDRAY, pouvoir à Marie-France CAFFIN  
Daniel SALOU, pouvoir à Marinette DUPUY  
Philippe COUTAN, pouvoir à Carole THOMAS

**Secrétaires de séance** : Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA

## COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 4 JUIN ET 9 JUILLET 2015

Les comptes-rendus des 4 juin et 9 juillet 2015 sont adoptés à l'unanimité.

## INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

#### ⇒ **Décision n° 54-2015 du 03-07-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 47 rue Barré de Saint Venant, cadastré section AB sous le numéro 561, d'une superficie de 11 598 m<sup>2</sup> et section AB sous le numéro 562, d'une superficie de 2 117 m<sup>2</sup> appartenant à Madame

Séverine DARGERIE épouse CASCALES pour la somme de quatre cent quatre vingt seize mille euros (496 000,00 €) + dix huit mille euros toutes taxes comprises (18 000 € TTC) de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 55-2015 du 06-07-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 19 rue du Docteur Faton Prolongée, cadastré section AD sous le numéro 73, d'une superficie de 508 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Lydie VAUDELLE veuve ROCCIA, Madame Régine VAUDELLE, Madame Murielle VAUDELLE épouse ROY, Madame Brigitte VAUDELLE, Monsieur Patrice VAUDELLE et Monsieur Stéphane VAUDELLE pour la somme de quatre vingt cinq mille euros (85 000,00 €) négociation incluse.

⇒ **Décision n° 56-2015 du 06-07-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 5 rue Pierre Proudhon, cadastré section AA sous le numéro 217, d'une superficie de 702 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur REGEN Pascal pour la somme de deux cent trente neuf mille euros (239 000,00 €) + huit mille cinq cent quarante deux euros et cinq centimes toutes taxes comprises (8 542,05 € TTC) de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 57-2015 du 09-07-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 7 rue Pierre de Coubertin, cadastré section AH sous le numéro 79, d'une superficie de 592 m<sup>2</sup> appartenant à Madame PASTRE Chantal pour la somme de cent vingt cinq mille euros (125 000,00 €) + commission de cinq mille euros TTC (5 000,00 €)

⇒ **Décision n° 58-2015 du 09-07-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 2 rue des Ecoles, cadastré section AA sous le numéro 392, d'une superficie de 340 m<sup>2</sup> et AA sous le numéro 393 pour partie, d'une superficie de 313 m<sup>2</sup> appartenant à Madame FERME Simone épouse LE TEXIER pour la somme de soixante dix mille euros (70 000,00 €) + commission de cinq mille euros TTC (5 000,00 €)

⇒ **Décision n° 59-2015 du 09-07-2015**

Il est conclu avec la SARL COLIN Dominique localisée 26 rue Roger Salengro 41100 Saint-Ouen un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux d'aménagement pour l'installation d'une cuve à fuel aux ateliers municipaux pour un montant de 4 901,73 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Les modalités de paiement sont les suivantes : 30% à la commande du montant total TTC du marché, le solde à la fin du chantier.

⇒ **Décision n° 60-2015 du 22-06-2015**

Il est conclu avec la SARL AUTOMATIC TECHNOLOGIES localisée 5 bis allée du parc – ZA les Brosses N° 1 37270 LARCAY un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et l'installation d'une cuve à fuel de 5000 L aux ateliers municipaux pour un montant de 14 611,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Les modalités de paiement sont les suivantes : 30% à la commande du montant total TTC du marché, le solde à la fin du chantier.

⇒ **Décision n° 61-2015 du 21-07-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 5 rue Pierre Proudhon, cadastré section AA sous le numéro 217, d'une superficie de 702 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur REGEN Pascal pour la somme de deux cent trente neuf mille euros (239 000,00 €) frais de négociation inclus.

⇒ **Décision n° 62-2015 du 28-07-2015**

Il est conclu avec la société COLIN localisée 26 rue Roger Salengro 41100 Saint Ouen un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réfection du parking de l'église pour un montant de 9120,50€ HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Les modalités de paiement sont les suivantes : 30% à la commande du montant total TTC du marché, le solde à la fin du chantier.

⇒ **Décision n° 63-2015 du 28-07-2015**

Il est conclu avec la société COLAS localisée 3 rue René Descartes 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de branchement d'assainissement à Pierrefrite.

Le montant du marché est de 9940€ HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 64-2015 du 28-07-2015**

Il est conclu avec la société COLAS localisée 3 rue René Descartes 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réfection de la rue de Pierrefrite.

Le montant du marché est de 78455€ HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 65-2015 du 14-08-2015**

Il est conclu avec MEFRAN COLLECTIVITES 7 grande rue 28120 MARCHEVILLE un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'acquisition d'une scène mobile (remorque 1 essieu, podium en acier et bâches).

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 17 500,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 66-2015 du 21-08-2015**

Il est conclu avec la LYONNAISE DES EAUX, 26 rue de la Chaude Tuile - BP 1109 45001 ORLEANS CEDEX un marché à procédure adaptée qui a pour objet le curage et le traitement en compostage des boues de la station d'épuration en vue de sa destruction.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise, pour un montant de 52 636,45 euros HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

**Décision n° 67-2015 du 25-08-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 36 rue Pierre Proudhon, cadastré section AA sous le numéro 316, d'une superficie de 497 m<sup>2</sup> appartenant à M TESSIER Jack et GAGNE Huguette son épouse pour la somme de cent quarante cinq mille euros (145 000,00 €) + commission de cinq mille huit cent euros TTC (5 800,00 €)

**Décision n° 68-2015 du 01-09-2015**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 11/2014 - au cimetière n°1 Emplacement B 45 – Mme Marie BOYER et sa famille

Concession de 30 années accordée à titre de concession nouvelle à dater du 23/12/2014, moyennant la somme totale de **237,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **03/07/2015**.

⇒ **Décision n° 69-2015 du 07-09-2015**

La décision du Maire n° 41-2015 est annulée et remplacée ainsi qu'il suit.

Il est conclu avec l'APAVE PARISIENNE SAS localisée 17 rue Salneuve 75854 PARIS CEDEX 17 un marché à procédure adaptée qui a pour objet le contrôle technique de construction des travaux de la Mairie.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 7 000 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 70-2015 du 14-09-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis 2 rue des Prunelliers, cadastré section AB sous le numéro 503, d'une superficie de 822 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame PENNA Giuseppe et Rosa pour la somme de soixante mille euros (60 000,00 €).

⇒ **Décision n° 71-2015 du 14-09-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 6 rue des Nuardes, cadastré section AK sous le numéro 189, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame MONTEIRO DA COSTA Albano pour la somme de cent quarante huit mille euros (148 000,00 €) + cinq mille neuf cent euros toutes taxes comprises (5 900,00 € TTC) de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 72-2015 du 14-09-2015**

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises solidaire :

- SAS EUROVIA CENTRE LOIRE (rue de la Creusille 41000 BLOIS), mandataire et
- SARL COLIN Dominique (26 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN).

Ce marché de travaux a pour objet l'aménagement du square rue Auguste Comte et le carrefour rue des Ecoles/rue Condorcet (**Lot N° 1 Voirie Réseaux divers**) pour un montant de 104 783,05 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 73-2015 du 14-09-2015**

Il est conclu avec l'EURL GEOSPORT PAYSAGES ET CLOTURES (La Gaillardière 41150 CHOUZY SUR CISSE) un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'aménagement du square rue Auguste Comte et le carrefour rue des Ecoles/rue Condorcet (**Lot N° 2 Espaces Verts**).

Ce marché est conclu pour un montant de 34 321,40 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

⇒ **Décision n° 74-2015 du 17-09-2015**

Marché complémentaire au marché initial n° 23-2015 – Réhabilitation du déversoir d'orage du chemin du Milieu et des canalisations associées – Lot n° 1 Canalisations – VRD

Marché conclu avec SOGEA NORD OUEST TP de Saint-Avertin (37) pour un montant de 152 834,10 € HT soit 183 400,92 €

Mise en place d'un dalot au niveau du carrefour chemin du Milieu/rue Rocheboyer.

## **ORDRE DU JOUR**

**Introduction : Intervention de M. Pascal Brindeau, Président de la CPV**

**2015-58 - FINANCES : Décision modificative n° 2 - Budget Commune**

**2015-59 – URBANISME : Taxe d'aménagement**

**2015-60 - SIDELC : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)**

**2015-61 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2014**

**2015-62 – EAU POTABLE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2014**

**2015-63 - PATRIMOINE : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Demande de prorogation du délai de dépôt de dossier**

**2015-64 - URBANISME : Plan local d'urbanisme – Projet de prescription de servitudes d'utilité publique – Ancienne décharge de la Pilletrie**

**2015-65 - UTEU - Convention traitement des effluents Areines & Meslay**

**GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Rodolphe NDONG NGOUA

Le Conseil Municipal,  
Cet exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA comme secrétaires de séance.

**Introduction : Intervention de M. Pascal Brindeau, Président de la CPV**

En introduction à la séance du conseil municipal, Monsieur Pascal Brindeau, Président de la communauté de communes du pays de Vendôme est venu évoquer avec l'assemblée l'actualité intercommunale.

A cette occasion, il a rappelé la construction empirique de la CPV, créée à une époque où peu de lois régissaient les règles de coopération. La communauté se caractérise par un Coefficient d'intégration fiscale important reflétant une intercommunalité très intégrée. Dans le contexte économique actuel, cette grande intégration rend la communauté fragile du fait du nombre de politiques publiques qu'elle porte, d'une structure commune (ville & communauté) de 700 agents dont 340 pour la communauté, et de la baisse des dotations. La limite de ce système a été atteinte en 2010, et 2016 verra un besoin de financement croissant. Pour pouvoir franchir ce cap, des économies de gestion ont été faites ces dernières années, aujourd'hui le retour du périscolaire dans les communes est à l'étude.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale se réunira demain pour proposer un nouveau schéma de coopération au vendômois. Il y aura obligation à voir évoluer le périmètre de la communauté au 1/1/2017, en effet, même si elle répond aux obligations de la loi NOTRE en terme de seuil de population, la discontinuité territoriale n'est pas admise. Le Préfet fera sa proposition de schéma, chaque conseil municipal aura 2 mois pour rendre son avis (il s'agit d'un avis simple que le Préfet peut, ou pas, suivre). En parallèle, le bureau d'études KPMG poursuivra le travail commandé, qui ne sera rendu qu'en décembre, par les 3 intercommunalités présentes sur le territoire. Chaque Président d'intercommunalité a été invité par le Préfet et a donné SON avis, il s'agit de son avis propre et non celui des conseils communautaires dont il a la présidence.

M. Marion s'interroge sur la conviction de M. Brindeau d'une grande intercommunalité.

M. Brindeau indique que son choix s'est fait principalement autour du développement économique et du tourisme, sur cette base le territoire de la grande intercommunalité semble le plus pertinent, Vendôme étant un pôle de centralité. De plus, le régime des dotations pour les communautés d'agglomération est plus favorable. Le gros risque est la perte de la proximité.

M. Marion insiste sur ce dernier point, en prenant l'exemple du Pays, où l'on a le sentiment d'être dans une "chambre d'enregistrement", ou d'ailleurs l'absentéisme règne et où le quorum n'est que rarement atteint. S'agissant de la centralité, les autres agglomérations le sont aussi géographiquement (Tours, Blois) avec un niveau de centralité tout autre que celui de Vendôme.

M. Brindeau invite à se reporter aux cartes des aires urbaines.

M. Marion rappelle que la coopération se développe hors du cadre de la grande intercommunalité, on peut travailler ensemble, entre intercommunalité sans l'obligation de fusionner au sein d'une machine plutôt lourde.

Mme Bouzouraa interroge M. Brindeau sur les économies réalisées.

M. Brindeau indique que le poste budgétaire le plus important est les charges de personnel, que les économies sont difficiles à faire dans ce domaine, et que tous les services à la population (petite enfance...) ont essentiellement des charges de personnel. A chaque départ on s'interroge sur le remplacement de l'agent, sans pour autant bousculer l'organisation du service.

## **2015-58 - FINANCES : Décision modificative n° 2 - Budget Commune**

### **Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015,**

*Considérant qu'il convient d'annuler cette délibération du fait d'une erreur sur l'article budgétaire en dépenses de fonctionnement,*

*La commune de SAINT-OUEN s'était portée caution sur un prêt de 3 300 000 F (503 081 €) contractée par la société "Equipements Vendôme".*

Par suite du règlement judiciaire de la société Equipements Vendôme, la commune a été appelée en garantie et par délibération en date du 11 décembre 1986 a décidé le paiement des sommes dues à hauteur de son engagement soit 400 000 F (60 979.60 €). Dans le même temps, un titre du même montant avait été émis pour pouvoir s'inscrire au titre de créancier dans la liquidation de la société susmentionnée.

A ce jour, aucune somme n'ayant pu être récupérée, il convient de sortir par admission en non valeur la somme inscrite à l'actif de la collectivité.

Compte tenu de la somme, il est proposé de lisser cette inscription sur 5 exercices comptables (2015, 2016, 2017, 2018, 2019), et de demander à l'assemblée de s'engager sur l'inscription aux budgets concernés la somme de 12 195,92 € correspondant au 5ème de l'appel en garantie versé à l'époque (60979,60 €) au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 2761 en recette d'investissement.

### **Dépenses de fonctionnement**

Art. 64111 R	Rémunération principale	+ 9 000.00 €
Art. 64118 R	Autres indemnités	+ 33 530.00 €
Art. 64131 R	Rémunérations	+ 12 000.00 €
Art. 6454 R	Cotisations aux ASSÉDIC	+ 1 700.00 €
Art. 6455 R	Cotisations pour assurance du personnel	+ 128.00 €
Art. 6456 R	Versement au FNC du suppl. familial	+ 1 600.00 €

Art. 6475 R	Médecine du travail, pharmacie	+ 1 042.00 €
Art. 6811 OS	Dotations aux amortissements	+ 12 195.92 €
Art. 73925 R	FPIC	+ 21 236.00 €
Art. 6531 R	Indemnités	+ 1 789.26 €
Art. 6541 R	Créances admises en non-valeur	- 12 195.92 €
Art. 65738 R	Autres organismes publics	- 15 000.00 €

### **Recettes de fonctionnement**

Art. 6419 R	Remb. Sur rémunérations du personnel	+ 28 581.86 €
Art. 7521 R	Revenus des immeubles	+ 2 994.40 €
Art. 7325 R	FPIC	+ 35 449.00 €

### **Dépenses d'investissement**

Art. 2151 R op 30	Réseaux de voirie - Voirie	+ 45 382.67 €
Art. 21534 R op 30	Réseaux d'électrification - Voirie	+ 5 248.20 €
Art. 2188 R op 90	Autres immobilisations corporelles - Parcs et jardins	+ 21 493.00 €
Art. 2313 R op 10	Constructions - Maison des associations	+ 2 612.97 €
Art. 2313 R op 120	Constructions - ZAC St-Exupéry	+ 82 409.12 €

### **Recettes d'investissement**

Art. 1321 R	Etat	+ 103 300.00 €
Art. 1322 R	Région	+ 43 058.00 €
Art. 13258 R	Autres groupements	+ 10 787.96 €
Art. 2761 OS	Créances pour avances en garanties d'emprunt	+ 12 195.92 €
Art. 2761 R	Créances pour avances en garanties d'emprunt	- 12 195.92 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,  
 - Accepte la proposition ci-dessus.

## **2015-59 – URBANISME : Taxe d'aménagement**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 06 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour décider :

- de fixer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année,
- que conformément aux précédentes délibérations, il n'y aura aucune exonération autre que celles fixées par le législateur.

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- accepte les propositions ci-dessus.

### **2015-60 - SIDELC : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC), Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du SIDELC.

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le SIDELC. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du SIDELC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **2015-61 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2014**

Par délibérations concordantes de l'ensemble des communes constituantes, la Communauté du Pays de Vendôme, en modifiant ses statuts entérinés par arrêté préfectoral du 31 mars 2010, est depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 compétente en matière d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire.

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal,

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014.

## **2015-62 – EAU POTABLE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2014**

Depuis 2001, les communes d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme ont transféré leur compétence en matière d'eau potable au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (SIEP-TéA). Par contrat de délégation, la Lyonnaise des Eaux assure l'exploitation des sites de production et du réseau de distribution. Elle a en charge l'entretien et le renouvellement de ces installations et assure également la gestion des abonnés, dont la facturation.

Le syndicat intercommunal établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, distinct du rapport du délégataire comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal,

Le conseil municipal :

- prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour l'année 2014.

## **2015-63 - PATRIMOINE : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Demande de prorogation du délai de dépôt de dossier**

### **EXPOSÉ :**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré une obligation d'accessibilité de personnes handicapées aux établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au regard des difficultés rencontrées par les collectivités publiques pour se mettre en conformité avec la loi, le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public impose un dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) en préfecture, au plus tard, le 27 septembre 2015. Une possibilité de prorogation à cette date est possible pour une durée maximum d'un an supplémentaire pour des raisons de difficultés techniques et financières (arrêté du 27 avril 2015).

Au vu de la démarche mutualisée initiée par la Communauté du Pays de Vendôme, et notamment le projet de groupement de commandes pour les diagnostics préalables à l'élaboration des Ad'AP, il est nécessaire de déposer une demande de prorogation d'un an du délai pour le dépôt de l'Ad'AP, soit le 27 septembre 2016. Pour ce faire, le maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer cette demande et à la déposer pour instruction ainsi que tous documents nécessaires.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

- *autorise le maire à déposer auprès du Préfet une demande de prorogation d'un an du délai de dépôt de dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;*
- *autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité.*

## **2015-64 - URBANISME : Plan local d'urbanisme – Projet de prescription de servitudes d'utilité publique – Ancienne décharge de la Pilletrie**

Par courrier du 7 août 2015, le préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne décharge de la Pilletrie.

Le projet d'arrêté sur lequel l'avis de la commune est sollicité par les services de l'Etat porte sur :

- l'instauration d'une servitude visant à interdire les usages d'eau souterraine dans un périmètre défini autour du site de la Pilletrie comportant des terrains privés, afin d'éviter toute perturbation de la nappe dans ce secteur ;

et/ou

- l'instauration de restrictions d'usages sur le périmètre de l'ancienne décharge.

Depuis sa fermeture en 1998 et conformément aux prescriptions des différents arrêtés préfectoraux, l'ancienne décharge de la Pilletrie a fait l'objet de travaux de réhabilitation finalisés en 2011 mais elle reste concernée par une obligation de suivi post exploitation de la qualité des eaux souterraines. La réhabilitation de l'ancien bassin à boues est en cours et doit s'achever avant le 31 décembre 2016.

A la demande des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de l'Agence régionale de la santé (ARS), un inventaire des puits situés autour du site a été mené en 2011 afin de vérifier l'éventuel impact de la décharge sur la qualité des eaux souterraines.

Cet inventaire, qui a consisté en un recensement sur le terrain des points de captage existants et la réalisation d'analyses, a permis :

- de préciser le sens d'écoulement des eaux souterraines esquissé en 2009 ;
- de conclure que les risques de pollution des eaux souterraines captées par les points d'eau inventoriés dans la zone d'étude étaient considérés comme nuls à négligeables vis-à-vis des paramètres recherchés.

Suite à cette étude, par précaution, l'ARS et la DREAL ont demandé l'instauration d'une servitude d'utilité publique interdisant tous les prélèvements d'eau souterraine dans une zone globalement définie par la position des piézomètres de façon à éviter la création de puits ou forage qui pourraient perturber l'écoulement des eaux souterraines à proximité du site. Cette demande a été intégrée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2011-339-0006 du 5 décembre 2011 fixant plus précisément les conditions de réhabilitation du bassin à boues et le suivi du site.

Le périmètre concerné par la servitude d'utilité publique intègre le site de la décharge (parcelles cadastrales ZI 219 et 297), propriété de la commune et des parcelles privées situées sur les communes de Vendôme et Saint-Ouen.

Les servitudes indiquées dans le projet d'arrêté préfectoral correspondent à celles proposées par la commune dans son dossier déposé le 8 septembre 2014.

Les servitudes de l'Etat ont toutefois complété la liste des servitudes avec :

- l'interdiction de culture de fruits et de légumes sur le site même de la décharge ;

- une servitude dite n° 3 par laquelle des droits d'accès et d'intervention sur les piézomètres sont donnés à chaque propriétaire des terrains concernés et leurs ayants droits futurs.

La servitude relative à la gestion des cultures sur la parcelle n'appelle pas d'observation de la part de la commune.

Cependant, la servitude relative à l'accès des propriétaires, aux dispositifs techniques risque d'entraîner des difficultés de gestion du site et des piézomètres. En effet, les piézomètres recensés dans la zone de servitudes appartenant à la commune et étant réservés au suivi de la qualité de la nappe, il apparaît délicat que les propriétaires des parcelles sur lesquels ils sont implantés bénéficient d'un droit d'intervention sur ces ouvrages.

La commune souhaite que le projet d'arrêté soit modifié sur ce point pour que l'accès à ces ouvrages soit limité aux services de l'Etat, à la commune de Vendôme, à l'exploitant de la décharge et tout organisme mandaté par eux.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

- donne un avis favorable au projet d'arrêté soumis par le préfet sous réserve de la modification sur la servitude n° 3 relative au droit d'accès et la conservation des ouvrages de surveillance des eaux souterraines, en restreignant cet accès aux services de l'Etat, à la ville de Vendôme, à l'exploitant de la décharge et tout organisme mandaté par eux.

## **2015-65 - UTEU - Convention traitement des effluents Areines & Meslay**

Par délibération concordante, les communes d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendome approuvaient la convention de gestion du traitement des effluents des 4 communes à la station intercommunale située à Vendome.

Par voie de conséquence, il convenait de reprendre la convention qui liait les communes d'Areines, Meslay et Saint Ouen et la Lyonnaise des eaux, fermier des équipements afin de déterminer la prise en charge du fonctionnement des nouveaux équipements.

Il est proposé à l'assemblée de valider le projet de convention annexé à la présente délibération qui a reçu l'aval de l'ensemble des parties,  
et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

- valide le projet de convention annexé à la présente délibération qui a reçu l'aval de l'ensemble des parties,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

*La séance est levée à 22h30.*